

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 15

Présents: 10 Pouvoirs: 1

Absents excusés: 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G: 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Christian DAVID – CCCV
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Michel ARMANDI – CCMPM
Pierre HENRY – CCVG
Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Yves REYNARD – CASSB
Fabrice WERBER – Métropole TPM
Thierry DUPONT – CCVG
Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs: Jérémie FABRE - CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT - Métropole TPM
Michel NOIROT - CCVG
Fernand BRUN - CCCV
Jean SANTONI - CCCV
Jean-Bernard KISTON - CCMPM
Cécile GALLAY - CCMPM
Delphine BARRIAU - CCMPM
Pierre GOYET - Métropole TPM
Eric GIRARDO - Métropole TPM
Jacques BRUNO - Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Philippe LAURERI



ID: 083-200046795-20230411-DELIB_312023-DE

N°31-2023: VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION TRAVERSEE DE VILLE COLLOBRIERES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études SCE. Des scenarii d'aménagement ont été rendus. L'étude est en cours de finalisation.

A l'issue de l'étude de faisabilité, les dépenses 2023 d'un montant de 59 109, 20 € sont :

- Le restant dû de l'étude de faisabilité pour 6 813 €
- Les travaux de la berge au droit de la propriété de M. Ciman pour 52 295, 60 €

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors - PAPI

N° AP : 20013 Opération n°13

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 84 086 €

Révision de l'exercice N:84 086 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 168 172 €

Crédits de paiement antérieurs : 5 980 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 59 109, 20 €

Reste à financer N+1:0€

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

Année	2021	2022	2023	Total
Dépenses	19 086,00 €	5 890,80 €	59 109, 20 €	84 086, 00 €

Ce projet fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 16 800, 00 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID: 083-200046795-20230411-DELIB_312023-DE

LE COMITÉ SYNDICAL, Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE : 14 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Année	2021	2022	2023	Total
Dépenses	19 086,00 €	5 890,80 €	59 109, 20 €	84 086, 00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISER le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



